

REGION MARTINIQUE
VILLE DE SAINTE MARIE

Sous-Préfecture de Trinité
Contrôle de légalité
REÇU LE

05 MARS 2010

**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2009

**REVISION DU POS
PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU P.L.U.**

L'an Deux Mil Neuf, et le Samedi vingt quatre du mois d'Octobre à dix heures, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie, se sont réunis dans la Salle des délibérations de la Mairie, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

ETAIENT PRESENTS ET REPRESENTES :

M. Bruno Nestor AZEROT - Mme Elise DISER - MM. Georges VENKATAPEN - René VATENAR - Mme Geneviève VALLADE - M. Jacques MONFLORE - Mme Betty JOUBERT (Procuration à Mme Geneviève VALLADE) - M. Jean-Paul DARIEN - Mme Gabrielle CYPRIA MM. Hippolyte Eric COURCET - Guy RUSTER - Mme Pierrette MIPOUDOU - M. Jean Frantz CAUVER - Mmes Magalie Sophie JUPITER - Yannick PAKA - Marie Odile CASERUS M. François CALIXTE - Mme Cynthia BARTHOLET - M. Juliéno PLOCUS - Mme Françoise POULAT - M. Jean-Michel FELIX - Mme Marietta NICOLE (Procuration à M. Jacques MONFLORE) - MM. Claude BELLANCE - Jean ASSELIE - Mme Lydia DRANE LORSORLD M. Jacques BELLANCE (Procuration à M. Claude BELLANCE).

ETAIENT ABSENTS :

Mme Danièle LARGANGE - Melle Lyvia HIPPOCRATE - M. Guy LORDINOT - Mme Danielle SURIAM - M. Joseph ODONNAT - Mme Marie-Alice BAZAS - M. DELASSE Jean Claude - Mme Patricia NEGROBAR - M. Jocelyn JUPITER.

INVITES PRESENTS :

Mme Marie Dominique DAUDE, Trésorière Principale - MM. Robert LIBER, Directeur Général des Services - Roger TAVERNY, Directeur Général Adjoint - Joël DACLINAT, Directeur des Services Financiers - Mmes Rachel REGAL, Directeur des Services Rendus à la Population - Christiane JOSEPH, Directeur des Ressources Humaines - Hélène CHARPENTIER, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale - MM. David TECHEL, Directeur de Cabinet - Hervé HONORÉ, Directeur de la SEMA.

INVITE EXCUSE :

M. Thierry JEANNE, Directeur des Services Techniques.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur le Maire qui invite l'assemblée à élire en son sein, un secrétaire de séance.

Madame Elise DISER, seule candidate, est élue à cette fonction à l'unanimité des membres présents et représentés. Elle sera aidée dans cette tâche par les Services Municipaux.

Monsieur le Maire indique au Conseil que la Ville dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) révisé pour la 3^{ème} et dernière fois en 2002.

Il ajoute que l'entrée en vigueur de la loi relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi SRU, votée le 13 décembre 2000 puis modifiée le 2 juillet 2003 a renouvelé en profondeur les documents d'urbanisme. Le POS est transformé en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et devient, au-delà de l'outil réglementaire de planification urbaine, l'expression d'un véritable projet de développement urbain.

De plus, la récente réforme des Autorisations du Droit du Sol (ADS) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007 a provoqué des changements réglementaires significatifs dans le mode d'instruction.

Toutes ces évolutions impliquent des transformations majeures, tant au niveau du contenu que de la forme, qui doivent être prises en compte en amont dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Il souligne qu'il est également nécessaire, pour que la Ville puisse concevoir son développement de manière globale et durable et assurer la cohérence des différents projets d'aménagement existants ou à venir sur son territoire, que soit demandé, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme de :

- **prescrire l'élaboration du PLU et approuver les objectifs de la révision et les modalités de la concertation** proposés ci-dessous :

- Relever le nombre de logement et le niveau démographique
- Aménager l'espace urbain et péri-urbain pour mener une politique sociale cohérente et implanter judicieusement des équipements et services publics
- Améliorer les conditions de déplacement
- Permettre le développement économique
- Prendre en compte l'Environnement et le Développement Durable
- Prendre en compte l'Identité et le Patrimoine Samaritain

Il poursuit en précisant que ces objectifs pourront être amendés ou complétés si nécessaires pendant l'étude du PLU.

En plus des obligations réglementaires, les modes de concertation pourraient être les suivants :

- Des insertions dans le journal municipal "L e Tombolo" et la presse locale.
- Des réunions publiques lors du débat d'orientation du PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable) et avant l'arrêt du projet (avec affichage et/ou exposition)
- L'ouverture d'un registre d'observations à l'attention du public

Le processus sera piloté par la Commission Urbanisme sous la direction de l'Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, et par un Bureau d'Etudes spécialisé choisi après appel d'offres.

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De prescrire l'élaboration du P.L.U
- D'approuver les objectifs de la révision et les modalités de la concertation
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les suites à donner à cette décision.

- A D O P T E -

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 03 Mars 2010



Le Maire,

Bruno Nestor AZEROT

**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

Sous-Préfecture de Trinité
Contrôle de légalité
REÇU LE

17 OCT. 2013

**ARRET DU PROJET
DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

L'An Deux Mil Treize et le Lundi trente Septembre, à dix huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie, se sont réunis dans la Salle des délibérations "Camille PETIT" de la Mairie, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Député Maire.

Au préalable, le Conseil prend acte que la séance se tient dans les conditions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et délibérera sans conditions de quorum.

ETAIENT PRESENTS ET REPRESENTES :

MM. Bruno Nestor AZEROT - René VATENAR - Mme Geneviève VALLADE - MM. Jacques MONFLORE - Jean Paul DARIEN - Mme Gabrielle CYPRIA - MM. Hippolyte Eric COURSET - Guy RUSTER - Mme Pierrette MIPOUDOU - M. Jean Frantz CAUVER - Mmes Danièle LARGANGE - Marie Odile CASERUS - M. François CALIXTE - Mme Françoise POULAT - MM. Jean-Michel FELIX - Jean ASSELIE - - M. Georges VENKATAPEN.

ETAIENT ABSENTS :

Mmes Elise DISER - Betty JOUBERT - Magalie Sophie JUPITER - Cynthia BARTHOLET - M. Juliéno PLOCUS - Mme Marietta NICOLE - M. Claude BELLANCE - Mmes Christiane LARCHER-ONIER - Lyvia HIPPOCRATE - Lydia DRANE LORSOLD - MM. Jacques BELLANCE - Guy LORDINOT - Mme Danielle SURIAM - M. Joseph ODONNAT - Mme Marie-Alice BAZAS - M. Jean Claude DELASSE - Mme Patricia NEGROBAR - M. Jocelyn JUPITER.

INVITES PRESENTS :

MM. Roger TAVERNY, Directeur Général des Services - Bertil BRIDIER, Directeur Général Adjoint - Joël DACLINAT, Directeur des Finances et de la Commande Publique - Thierry JEANNE, Directeur des Services Techniques - Hubert TEDOS, Directeur des Services Techniques Municipaux Adjoint - Mmes Sandrine BLAISEMONT, Directrice des Ressources Humaines - Rachel REGAL, Directrice de l'Animation du Territoire - Hélène CHARPENTIER, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale - Christiane JOSEPH, Directrice de l'Optimisation et de la Modernisation - MM. Guy RICHER, Président de la SEMA - Roger BONIFACE, Directeur Technique de la SEMA - Mmes Paulette BERIMEY, Conseillère Générale - Alberte AGAT, représentant du Personnel CGTM-SOEM.

INVITES EXCUSES :

Mmes Marie Dominique DAUDE, Trésorière Principale de Trinité - Joëlle TAILLAMÉ de l'ADUAM - M. Roger ALEXANDRE, Représentant de l'UNSA.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur le Député Maire qui invite l'assemblée à élire en son sein, un secrétaire de séance.

Monsieur Jean Michel FELIX, seul candidat est élu à cette fonction à l'unanimité des membres présents. Il sera aidé dans cette tâche par les Services Municipaux.

Monsieur le Député Maire rappelle aux membres du Conseil,

1- Les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager l'élaboration d'un plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire de la commune :

- Relever le nombre de logements et le niveau démographique,
- Aménager l'espace urbain et périurbain pour mener une politique sociale cohérente et implanter judicieusement des équipements et services,
- Améliorer les conditions de déplacement,
- Permettre le développement économique,
- Prendre en compte l'environnement et le développement durable,
- Prendre en compte l'identité et le patrimoine samaritain.

2- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- L'insertion d'articles dans le journal municipal « le Tombolo » et la presse locale,
- L'organisation de réunions publiques,
- L'ouverture d'un registre d'observations à l'attention du public.

3- Le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 22 mars 2012, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), les principales options, orientations et règles que contient le projet de P.L.U.

4- La concertation qui s'est déroulée tout au long de l'élaboration du P.L.U et dont il convient de tirer le bilan :

- La commune de Sainte-Marie a fixé les modalités de la concertation par délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2009.
- Pour une plus grande implication de la population, la municipalité a mis en place des panneaux d'exposition en mairie et a réalisé un sondage d'opinion en distribuant un questionnaire à un échantillon de la population afin de faire remonter des propositions.
- Des réunions publiques ont été organisées par le Député maire sur le territoire communal et les débats ont porté sur :
 - L'évolution de l'urbanisme de la commune,
 - La mise en valeur du patrimoine historique,
 - Les risques sur le territoire communal : la prise en compte du PPRN,
 - Les transports et les déplacements urbains et interurbains,
 - L'aménagement touristique de la commune,
 - Les équipements publics de la commune.
- Des publications ont été réalisées :
 - Insertions dans la presse locale (France-Antilles et Antilla) de la délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation.
 - Bulletin d'information municipal « Tombolo » n°10 de novembre 2012 présentant l'élaboration du PLU.

Il poursuit en indiquant que cette concertation a permis aux habitants de comprendre et de mieux connaître les orientations du futur Plan Local d'Urbanisme, ainsi que l'ambition et les projets de l'équipe municipale pour la commune.

L'enquête d'opinion et les réunions publiques ont permis aussi aux élus de mieux identifier les besoins de la population ce qui a permis de préciser les orientations du PADD.

Globalement les habitants se sont intéressés au projet de PLU élaboré par la commune, même si aucune observation n'a été enregistrée sur le registre mis à disposition du public. Le bilan de la concertation s'avère donc positif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Député Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-9, L.300-2 et R123-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2009 qui prescrit le PLU et fixe les modalités de la concertation ;

Vu le débat organisé au sein du Conseil Municipal le 22 mars 2012 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ;

Vu le bilan de la concertation présenté par M. Le Maire ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;

Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n° 2010-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1)

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2)

Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) tel qu'adopté par le décret du 23 décembre 1998 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CCNM approuvé le 21 juin 2013 ;

Vu le Projet de Plan local d'Urbanisme présenté, tel qu'élaboré avec le concours de l'ADUAM et de l'administration communale ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents, soit par 17 voix pour :

- D'arrêter le projet de **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** annexé à la présente délibération ;
- De soumettre pour avis le projet de PLU aux différentes Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux communes limitrophes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qui ont demandé à être consultés sur le projet ;
- Que la présente délibération sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie durant un mois, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme ;
- Que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet, et de l'affichage en Mairie ;
- Que Monsieur le Député Maire, Le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Député Maire à poursuivre la procédure en vue de l'approbation du PLU.

- ADOPTE -

Pour extrait certifié conforme

Fait à **SAINTE MARIE**, le 08 octobre 2013

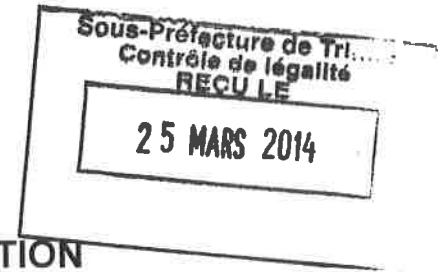


P. Le Député Maire empêché,
Le 3^{ème} Adjoint

René VATENAR

**RÉGION MARTINIQUE
VILLE DE SAINTE MARIE
Service Urbanisme**

N° 095 / 2014-RA



**ARRETE PRESCRIVANT L'ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE**

Le Député-Maire de la Ville de SAINTE MARIE,

VU, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19,

VU la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la loi n° 78-753 du 17 Juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration,

VU le décret n° 85-453 du 23 Avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 Juillet 1983 susvisée,

VU la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 30 Avril 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de SAINTE MARIE,

VU l'ordonnance en date du 14 Mars 2014 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de FORT DE FRANCE désignant Monsieur Christian TROUDART en qualité de Commissaire Enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune pour une durée d'un (1) mois, du 15 Avril au 15 Mai 2014 inclus.

ARTICLE 2 :

Monsieur Christian TROUDART, demeurant 48 Lot. La Carrière – Route de Balata à FORT DE FRANCE (97200) a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de SAINTE MARIE aux jours et heures habituels d'ouverture du Service Urbanisme de la Mairie, soit tous les jours, du lundi au vendredi, de 7 heures à 14 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le régime d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

Le Commissaire enquêteur recevra à la Mairie les :

- Mardi 15 Avril 2014 de 09h00 à 12h00
- Mardi 23 Avril 2014 de 09h00 à 12h00
- Mardi 29 Avril 2014 de 09h00 à 12h00
- Mardi 06 Mai 2014 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 15 Mai 2014 de 09h00 à 12h00

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Député-Maire de la Commune de SAINTE MARIE le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées. Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée par le Député-Maire à Monsieur le Préfet de la Région Martinique et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de FORT DE FRANCE.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

ARTICLE 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de SAINTE MARIE. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire. Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

- . avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- . au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de TRINITE.

Fait à SAINTE MARIE, le 20/03/2014



Le Député-Maire,

Bruno Nestor AZÉROT

AVIS PUBLIC

REGION MARTINIQUE
VILLE DE SAINTE MARIE
Service Urbanisme

AVIS AU PUBLIC

**ENQUETE
PUBLIQUE Relative
à l'élaboration du
Plan Local
d'Urbanisme (PLU)**

Par arrêté n° 09512014-RA 20 Mars 2014, le Député-Maire de la Ville de SAINTE MARIE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, Monsieur Christian TROUDART demeurant Route de Balata à FORT DE FRANCE (97200) a été désigné par le Tribunal Administratif en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire.

L'enquête se déroulera à la Mairie du mardi 15 Avril 2014 au Jeudi 15 mai 2014 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du Service Urbanisme de la Mairie, c'est-à-dire tous les jours de 7 heures à 14 heures, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de SAINTE MARIE - 1 Place de l'Hôtel de Ville - BOURG - 97230 SAINTE MARIE (Service Urbanisme)

Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie aux dates suivantes

- Mardi 15 Avril 2014 de 09h00 à 12h00
- Mardi 23 Avril 2014 de 09h00 à 12h00

- Mardi 29 Avril 2014 de 09h00 à 12h00
- Mardi 06 Mai 2014 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 15 Mai 2014 de 09h00 à 12h00

Son rapport et ses conclusions, transmis au Député-Maire dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de SAINTE MARIE, dès réception.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera appelé pour approuver le PLU.
F2035406